



SEANCE DU 30 avril 2013.

Restitution de l'intervention de :

Françoise Moreil

Par l'équipe d'auditeurs : Barbara, Joëlle, Roland, André et Gilles

TITRE : Les protestants d'Orange sous l'Ancien Régime

Organisation des protestants de la principauté d'Orange.

Rappel sur le protestantisme mâtiné au XVI^{ème} siècle.

Comment sont organisés institutionnellement les protestants de la principauté d'Orange et sa principauté d'Orange.

Comment peut-on avoir une idée de leurs croyances.

Qu'est-ce qu'être protestant sous l'ancien régime ?

Le mot apparaît pour la première fois en 1529 lors de la diète de Spire en Allemagne, où sont réunis les représentants de cette diète pour le Saint Empire Romain Germanique. Ils protestent devant l'empereur Charles Quint qui condamne les luthériens. C'est la première utilisation de ce mot.

La réforme est un phénomène spirituel qui connaîtra une grande ampleur au XVI^{ème} siècle. Il montre une mutation du sentiment divin et une quête de la rénovation spirituelle face à l'angoisse de la mort

Pour simplifier , on considère trois mouvements distincts.

- Le mouvement évangélique : dévotion moderna , terme latin, qui naît au nord de l'Europe,avec une relation du croyant à son dieu plus individuelle dont un des principaux protagonistes est Érasme. En France se forme un cercle autour de Guillaume de Meaux en 1515. Mais ils ne vont pas jusqu'à la rupture avec Rome,

- Luther (1483–1546). En 1517 il affiche sur les portes de l'église son texte « 95 thèses » (ou paragraphes).Ce texte condamne le système des indulgences.

Ce geste est excommunié par le pape en 1521. La rupture avec Rome est annoncée. Luther ne garde des sept sacrements catholiques que deux sacrements : le baptême et l'eucharistie (la cène). Il proclame le sacerdoce universel, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de séparation entre laïques et clercs. Et surtout il garde dans la liturgie l'usage de la langue vernaculaire l'allemand. Le latin n'est plus utilisé.

Les livres de Luther sont connus à Avignon très rapidement parce que il y a un jeune étudiant de Bâle qui s'appelle Boniface Amordar et que son père est imprimeur. Il reçoit par son père les livres de Luther.

On sait que ces livres arrivent à Avignon, par lui ou par d'autres personnes, mais ils sont fournis à un moine franciscain, François Lambert. Ce moine les lit et obtient de son supérieur de conduire une mission qui l'amène en Suisse, puis en Allemagne à Wittenberg auprès de Luther où là, il abjure, se convertit et se marie. François Lambert avignonnais devient le responsable pour le prince Philippe de Hesse des textes de la réforme. C'est lui qui met en place la réforme de Luther pour ce prince allemand.

On a déjà la preuve du passage de la réforme luthérienne à Avignon même en 1519-1520.

- Jean Calvin (1509-1564) publie son grand ouvrage :« *Institution de la religion chrétienne* », en 1536, en latin. Ce texte est envoyé dédié à François I^{er}. La rupture avec le roi de France n'est pas encore amorcée. Ce texte est publié à Bâle et il grossit tout au long de la vie de Calvin, puisqu'au départ il ne comporte que six chapitres et à la fin de sa vie, quatre-vingt chapitres. Il l'a constamment réécrit, augmenté, enrichit, nourrit.

En 1541 Calvin arrive à Genève. Il est accepté cette fois par les Genevois et met en place l'organisation qu'il a conçue pour la ville de Genève et pour l'église réformée.

Calvin agit sur un an et base l'église réformée sur quatre personnages :

- Le premier, le pasteur, ministre de la parole de Dieu.
- Le second, le docteur en théologie qui forme les futurs pasteurs.
- Le troisième, l'ancien, c'est-à-dire un membre du consistoire, cette organisation très particulière qu'à créé Calvin et dont je vous expliquerai le fonctionnement.
- Le quatrième personnage est le diacre, celui qui s'occupe des malades, des pauvres et des prisonniers.

Ces quatre piliers encadrent les fidèles. Calvin a gardé comme Luther deux sacrements : le baptême et la cène. Il a éliminé le latin. Le culte se fait en français avec un rôle très important accordé aux psaumes.

Ce sont ces principes qu'adoptent les réformés de la principauté d'Orange.

Voici la principauté d'Orange, sur une carte de 1627, qui se trouve aux archives départementales, tracée par un orangeois. Le cartouche précise à gauche 1627, Amsterdam.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Cette carte fait partie d'un ouvrage de cartes éditées par Blaeu. De l'autre côté, dédicace pour le

prince Frédéric Henri. Deuxième particularité de cette carte, le fait qu'elle comporte Courthézon, Orange, Jonquières, Gigondas, mais avec Avignon en haut de la carte. La carte est « sudisée ». Les normes cartographiques n'existaient pas et cette carte présente Avignon au dessus d'Orange. Il y a aussi le mont Ventoux, elle est en couleur (la vraie), de grande dimension. Elle est en vente dans les commerces spécialisés parisiens.

Cette principauté est enclavée entre le Comtat Venaissin, le Dauphiné au nord et de l'autre côté du Rhône, le Languedoc. Elle compte environ 10000 habitants, dont 3000 habitants à Orange. Il y a globalement un tiers de réformés et deux tiers de catholiques dans la principauté.

Cette principauté arrive dans la famille de Nassau par le dernier représentant des Châlons, René, qui a épousé Claude de Châlon, la dernière descendante des Châlons qui possédaient la principauté depuis le Moyen Âge.

Il ne lègue la principauté à son cousin, le fils de Guillaume de Nassau qu'en 1533. Guillaume le taciturne hérite de tous les biens de René de Chalon. Ce sont ses descendants qui sont princes de la principauté. Ce sont les princes les plus riches de l'empire germanique et Charles Quint veille aux destinées de ce prince catholique, mais aussi baptisé luthérien par son père pour être tranquille. En 1561 à son deuxième mariage, lorsqu'il épouse Anne de Saxe, il révèle son luthérianisme. Jusque-là il ne l'évoquait pas trop.

C'est lui que l'on qualifie après le XIX^{ème} siècle de taciturne. Il est certain que les protestants de la principauté d'Orange se sont sentis protégés, ayant un prince qui avait la même confession qu'eux.

Ses trois fils lui succèdent. Philippe-Guillaume dont je parlerai, Maurice qui construit la citadelle, Frédéric-Henri à qui est dédiée la carte. Ce sont les descendants de Frédéric-Henri qui sont princes. Guillaume II meurt en 1650, et Guillaume III naît en 1650. C'est un fils posthume. Il est né lorsque sa mère apprend la mort de son mari. Il régnera jusqu'en 1720. Mais le père et le fils ont chacun épousé une princesse fille du roi d'Angleterre. Voilà le cadre chronologique rapidement tracé.

Il existe une gravure qui montre les différents princes d'Orange. Voici Philippe-Guillaume le taciturne



Ces gravures viennent d'un ouvrage publié au XVII^e siècle, tableau de l'histoire des princes d'Orange. (de la Pize)

Philippe-Guillaume, qui a récupéré sa principauté, prend, en 1607, un texte pour réglementer la

coexistence entre catholiques et protestants. Comment vivre ensemble après 40 ans de guerre civile. Fin du XVI^{ème} siècle son père a pris 5 textes précédents pour arriver à une situation de coexistence entre les deux confessions.

L'affirmation du prince est déjà dans le préambule c'est l'oubliance du passé durant les troubles : le principe du texte qui est long, 31 paragraphes, dont je ne cite que quelques extraits, concerne tous les domaines.

Le principe c'est l'égalité, bien que les protestants ne soient pas à égalité (ils ne représentent qu'un tiers de la population dans la principauté). Selon ce principe toutes les institutions sont partagées en deux.

- Le conseil politique est le premier extrait. Remarque : l'orthographe et celle du texte ancien. C'est l'écriture d'aujourd'hui avec l'orthographe ancienne.
Aujourd'hui ce serait le conseil municipal partagé en deux. 26 conseillers avec 13 catholiques et 13 réformés, à Orange et à Courthézon, puisque ce sont les deux villes où il y a des réformés. Il y a quelques familles à Jonquièrre et rien à Gigondas.
- Il y a aussi le partage du consulat. Quatre consuls. Aujourd'hui on dirait maire (maire et adjoint). Deux consuls catholiques, deux consuls réformés.
- C'est identiques pour le collège : un collège à Orange avec deux régents réformés et deux régents catholiques.
- Le parlement qui représente le Prince dans la principauté d'Orange est aussi partagé en deux : autant de membres du parlement d'une confession que de l'autre.
- C'est identique pour le bureau de charité créée en 1583 : deux recteur catholiques, deux recteurs réformés.
- Le viguier qui est une charge unique et ne peut pas être partagée, devient alternative : une année catholique, une année réformée.
- Chaque confession à ses lieux de culte : deux temples à Orange, un temple à Courthézon, son cimetière, et lorsque l'on fait des travaux, lorsque le temple est construit à Orange, le conseil de la ville donne une somme pour mettre le banc des consuls réformés dans le temple et donne la somme équivalente à l'église catholique pour faire des travaux qui la concerne dans la cathédrale. Et cela recommence en 1662 : des crédits sont accordés comme cela aux deux confessions.

Donc l'espace public est neutre et tout est réglementé : les protestants doivent payer la dîme, doivent respecter les jours fériés catholiques, les textes provocateurs sont interdits et les membres de l'église réformée doivent prêter serment au prince.

Dans ces 31 paragraphes, tous les points litigieux sont prévus et il est fort possible que le prince ait prononcé cet édit devant toute la population comme cela s'est fait en 1665 pour un événement particulier. Il existe une gravure qui représente la population d'Orange devant le mur avec le représentant du prince et les notables, les membres du Parlement sur l'estrade qui domine la population. Il y a même des gens dans les arbres. Il est probable que cela se soit passé ainsi pour proclamer cet édit qui est un texte fondateur qui fonctionne jusqu'en 1702.

C'est un fonctionnement équitable et efficace, si bien qu'en 1647 lorsque Frédérique Henri meurt, les conseillers se réunissent et décident d'envoyer une ambassade pour présenter les condoléances de la principauté à la veuve.

On doit envoyer deux conseiller : un catholique et un protestant. Les discussions durent un certain temps et finalement on enverra qu'un seul conseiller, un réformé. Donc pour respecter le principe d'égalité on décide que la prochaine fois ce sera un catholique. Mais il n'y aura pas de fois prochaine.

Donc ce système égalitaire fonctionne si bien que j'ai trouvé dans les registres de délibération du conseil à Orange la formule suivante : « au début et à la fin de chaque séance, la prière ayant été faite, le nom de Dieu invoqué ». Cela m'a intrigué et à force de rechercher dans les registres, un

jour, j'ai trouvé le texte complet de la prière qui est œcuménique et où sont évoqués Dieu, Jésus, et c'est tout. Le conseil est mi parti. Ils se sont mis d'accord à un moment donné sur une formule qui convient à tout le monde. Le texte est utilisé à Orange et Courthézon mais les catholiques ne citent pas la vierge, ni les saints.

C'est le cadre institutionnel dans lequel vivent les protestants de la principauté d'Orange. Comment savoir ce à quoi ils croient ? C'est la difficulté pour les historiens, puisque nous ne travaillons que sur des textes écrits. Il n'y a que cela qui est utilisé.

Lorsqu'un réformé rédige ses mémoires, par exemple le texte du noble Normand Isaac Dumont de Bostaquet, qui a été publié au Mercure de France en 2002, et raconte la révocation de l'édit de Nantes, c'est très personnel mais jamais il ne donne ses sentiments. Il est impossible de répondre à cette interrogation. Les historiens contournent le texte, en cherchant d'autres, s'interrogent différemment, et c'est ainsi que j'ai beaucoup utilisé les registres du consistoire de Courthézon, première série de documents, et deuxième série de documents, les registres des notaires, il y en a plus de 1500 aux archives départementales de Vaucluse, au palais des papes. Il y avait quatre études à Orange, une à Courthézon qui ont laissé 1500 registres qui se révèlent être une mine.

Il y avait un consistoire à Orange et à Courthézon. Il ne reste que des registres de Courthézon et pas la totalité. Il y a seulement les registres de 1613 à 1703. On n'a pas du tout le XVI^{ème} siècle et aucun document pour Orange. C'est vraisemblablement au moment de la révocation de l'édit de Nantes qu'il y a eu un autodafé des biens réformés et c'est vraisemblablement à ce moment là qu'ils ont disparu.

C'est le problème pour beaucoup de villes importantes en France, il ne subsiste que les registres de Nîmes (et il en manque). Pour toute la France il y a environ plus de 200 registres. La principauté est relativement gâtée il en reste encore trois.

Je rappelle que le consistoire c'est le groupe constitué autour du pasteur qui gère l'ensemble de la communauté. Il s'appelle entre eux le troupeau (terme de l'époque).

Les anciens et les diacres sont cooptés. C'est le sens du XVI^{ème} siècle lorsque l'on dit élu, ce qui n'a rien à voir avec une procédure démocratique. Ce sont des laïques. La grande originalité de Calvin c'est d'avoir confié le pouvoir religieux à des laïques, ce qui n'existe pas dans l'église catholique.

Donc ils gèrent l'administration, la paie des pasteurs. Il faut payer le pasteur et trouver l'argent, le recruter aussi. Ils s'occupent du temple, de la construction, des travaux, et en plus il y a parmi eux un trésorier et un secrétaire qui tient le registre où ils notent les délibérations des réunions.

Évidemment, l'historien est obligé de travailler à travers le filtre du secrétaire. Pendant les négociations et après un débat, la traduction du compte-rendu n'est pas forcément l'intégralité du débat.

Qui sont les anciens membres du consistoire de Courthézon? Il y a six nobles qui alternent. A Nîmes, ils sont neuf, et à la Rochelle vingt-sept. À Courthézon, la population réformée est d'environ 500 personnes. C'est une toute petite communauté. À Orange c'est sans doute comme à Nîmes (on ne sait pas). On y trouve des artisans : trois cordonniers, deux menuisier, des cardeurs qui travaillent le textile, des notaires, des médecins, un chirurgien, des apothicaires et des marchands.

Ils sont tous alphabétisés. On est au début du XVII^{ème} siècle (1613 le premier registre), et ils signent leur entrée en fonction. Ce sont des signatures de gens qui savent lire et écrire. Chez les protestants, on est obligé. L'alphabétisation va de pair, car on lit tout seul la Bible ou le père de famille en fait la lecture. L'alphabétisation est une condition sine qua non pour être réformé. Ces notables se réunissent et discutent d'affaires variées. Parmi elles, par exemple :

- La charité : prêt de six livres à Henri Pujol en 1628 pour faire son apprentissage de cordonnier, qui lui permettra de devenir autonome.
- Recrutement du maître d'école qu'ils paient pour enseigner aux enfants la lecture et l'écriture, au garçon et aux filles (nouveauautés à cette époque!). Le maître d'école ou le

précepteur joue un peu le rôle du bedeau chez les catholiques. Il s'occupe de lire la Bible lorsque le pasteur n'est pas là, peut faire chanter les paumes ; il est beaucoup surveillé. C'est quelqu'un qui est contrôlé. Les maîtres d'école défilent : ils ne sont pas beaucoup payés et restent un à deux ans. Ainsi dans le registre est noté le départ d'un maître d'école en 1651. Il s'appelle Chabot et le secrétaire écrit dans la marge à côté cette note : « a apostasié, est devenu prêtre, a abandonné sa femme et ses enfants, est retourné au borbier comme la truie ».

C'est une source possible qui nous est donnée de voir comment faire respecter l'ordre réformé voulu par Calvin, dont la charte contre la danse.

Dans le premier registre, le pasteur De la Croze, en 1617, répète que la danse est interdite. En 1621, Mme de Beaucastel, noblesse locale, est convoquée par le consistoire car elle est allée au bal avec sa fille et deux copines de sa fille. Elle ne vient pas tout de suite devant le consistoire. Elle finit par obtempérer et elle vient avec sa fille mais sans les deux amies de sa fille. Elles sollicitent leur pardon et s'excusent, et on leur dit de ne plus recommencer. Voilà le rôle du consistoire.

Quand une faute a été commise, le pécheur vient demander à être pardonné, et s'excuse. Il est pardonné parce qu'il y a quatre cènes dans l'année et pour participer à la cène, les protestants doivent avoir un « **méreau** », c'est-à-dire une pièce de métal, parfois de carton ou de parchemin, qui prouvent qu'ils ont le droit d'aller à la cène. Or quelqu'un qui est soupçonné par le consistoire (où l'on sait tout car on est dans une toute petite société), doit venir devant le consistoire, sinon il ne peut communier lors des quatre cènes : Pâques, Pentecôte, Septembre, et Noël ; sinon, ils sont en état de péché.

Le consistoire censure les manquements. En fait il utilise très rarement la censure. Sur 70 ans de dépouillement de registre de consistoire, il n'y a qu'une seule censure. La plupart du temps, on convoque, on reconvoque, jusqu'à ce que la personne vienne et accepte de reconnaître sa faute.

Quelques scandales :

- la femme d'un notaire qui appartient à l'élite locale, a accepté d'être la marraine d'un enfant catholique. Ce n'est pas possible. Elle est convoquée devant le consistoire et le même scénario se produit.

Les tentations sont grandes lorsque l'on vit dans une de l'environnement bi-confessionnel.

- Par exemple Daniel Jartoux et le sieur Dupont ont mis leurs enfants chez les catholiques. C'est interdit. Ils sont convoqués et on leur demande de les retirer. La procédure est assez longue.
- Dans les registres du consistoire de Nîmes, plusieurs cas de famille nîmoise qui envoient leurs enfants chez les jésuites à Avignon disant ignorer l'existence d'un collège protestant à Montauban.
- Il y a aussi les gens qui essaient de se renseigner sur les institutions catholiques en allant à Avignon pour voir la messe par exemple. Lors de leur retour à Courthézon, ils sont obligés de passer par le consistoire car cela se sait.

Malgré tout, une seule censure en 70 ans de registre et le fait conduisant à cet censure n'est pas mentionné. La censure signifie qu'ils ont intégré les commandements religieux. Il serait intéressant d'avoir les registres du XVII^{ème} siècle pour voir comment se met en place la religion réformée mais il n'y a pas de texte.

Par contre, à Genève, la réforme mise en place par Calvin n'a pas été facile. Par exemple les genevois allaient faire baptiser leurs enfants par les catholiques en Savoie. Quand ils revenaient, en leur demandait pourquoi ? Ils ne savaient pas.

Au fur et à mesure ces mentions disparaissent des registres, le temps que se mette en place une nouvelle pratique sociale qui montre que la population adhère aux idéaux de la réforme.

Autre source utilisée par les historiens, les testaments. Pourquoi les testaments ? Parce que,

depuis 40 ans, des historiens travaillent beaucoup sur ces documents pour connaître la population de l'ancien régime. Un testament est un acte notarié qui règle l'héritage entre les héritiers pour le testateur qui déclare ses dernières volontés.

C'est un acte juridique, social, religieux. Aujourd'hui si nous nous rendons chez un notaire, nous ne mettons pas de clause religieuse dans un testament. À l'époque, oui, et c'est une chance pour les historiens modernes. Il y a des formules précises (illisible sur la projection). C'est un exemple de testament catholique, enregistré chez le notaire dans les manuscrits qui sont conservés aux archives départementales.

Le notaire commence par un protocole initial, puis il y a les clauses centrales, et dans le protocole final, les clauses de validité. Le protocole initial commence par : Au nom de Dieu, le nom du souverain, la date, l'identité du testateur, souvent un qualificatif, une profession, et les clauses religieuses qui règlent la sépulture, les funérailles, et les legs pieux. Un testament ne suffit pas pour avoir des éléments suffisants. Il est intéressant d'en avoir plusieurs pour faire des statistiques et c'est très intéressant pour l'historien.

Sur les 138 testaments protestants dépouillés, il n'y a que 22 illettrés, alors que l'on est dans une société analphabète. En 1789, la moitié des hommes savent lire et écrire en France pour un quart des femmes. Dans l'étude que j'ai conduite, nous sommes au XVII^{ème} siècle, donc bien avant, et les signatures dans les registres sont remarquablement bien faites, signe d'une alphabétisation importante.

Étude portant sur plus de 200 testaments. Il y a 132 protestants et 90 catholiques. Chez les protestants, 71 sont signés du testateur, alors que chez les catholiques seulement 29. Pour les femmes, 21 au total. Parmi elles 16 protestantes savent lire et écrire, et cinq catholiques seulement. On voit donc l'importance de l'alphabétisation chez les protestants.

Pour la disposition des corps, 114 protestants demandent à être enterrés dans le cimetière, et 28 catholiques demandent à être enterrés soit dans l'église, soit dans la cathédrale, soit dans une chapelle et très peu à être enterrés dans le cimetière.

Durant la période 1685-1697, Louis XIV envahit la principauté et les protestants doivent abjurer. Les protestants précisent aux notaires dans leur testament que leur corps sera enterré selon la volonté de leurs héritiers. Lorsqu'il n'y a pas de mention de lieu de sépulture, on peut supposer qu'ils sont protestants.

Les catholiques paient des messes pour leur devenir dans l'au-delà. Par exemple 75 messes commandées aux six couvents d'Orange. Paiement : 15 livres par couvent, 90 livres au total, ce qui est une très grosse somme. À titre indicatif le salaire d'un paysan pauvre avec une femme et deux enfants : 100 livres annuel.

La somme la plus importante trouvée est de 1000 livres pour 400 messes.

Par contre pour les réformés, les legs pieux existent. C'est très précis : sur les 132 testaments, 91 testaments lèguent de l'argent pour les pauvres de la religion réformée d'Orange. Pour tous les protestants le total de ses legs est de 3500 livres, tous testaments confondus (en moyenne 38 livres par personne). C'est tout à fait indicatif car un notaire lègue 6000 livres aux pauvres de l'église réformée d'Orange.

Cet argent sert à payer les apprentissages aux garçons et à doter les filles pauvres. Chaque fille pauvre reçoit 30 livres pour sa dot. Il est inconcevable à l'époque de ne pas avoir de dot. Cela peut être mentionné dans le contrat de mariage qu'une telle a eu une dot de 30 livres servie par le trésorier du consistoire.

Ces legs permettent aux jeunes filles et garçons de ne pas abjurer, puisqu'il y a aussi des fonds qui sont faits pour inciter les jeunes à se convertir. Si un jeune ménage veut s'installer, il peut entendre les propositions de l'autre confession. C'est une façon de préserver la communauté et d'aider les jeunes à s'installer dans la vie. Ces legs pieux sont donc très intéressants.

- Nouveaux documents : inventaire des biens d'un pasteur.

Après la mort d'un pasteur, sa femme et sa fille ont convoqué le notaire et ont fait la liste de tout ce qu'il y a dans la maison. On y trouve : des casseroles, du linge, que sa femme et sa fille ont rapporté de Hollande. En effet la révocation de l'édit de Nantes en 1685, l'invasion de la principauté par les troupes de Louis XIV, l'emprisonnement des pasteurs, l'obligation de se convertir, a entraîné une fuite en Hollande. La principauté revient à Guillaume III en 1697 et elles rentrent à Orange à cette même date avec leurs casseroles, leur linge et une cafetière.

- Autre document : Testament écrit par le testateur en 1698. Il l'a plié, scellé de son sceau, avec une ficelle attachée. Personne n'en connaît le contenu, sept témoins ont signé. On l'ouvre après le décès de la personne. Il est dans le registre et l'on a le sceau de ce docteur en droit qui n'a pas d'enfant et qui lègue à un neveu une somme importante.
- Ensuite les testament de Gabriel et Jean de Convenant qui appartiennent à l'élite sociale d'Orange leur mère est fille et sœur de pasteurs, elle se nomme Françoise de Pineton de Chambrun elle a épousé un médecin André de Convenant.

En 1698 Gabriel dicte son testament au notaire et crée un legs important pour les personnes pauvres. Gabriel est membre du parlement et lorsque tout le monde fuit, il va en Suisse et en Hollande où il retrouve une situation au sein de l'église sociale.

Le texte suivant est le testament de son frère, Jean de Convenant, qui lui devient pasteur. Jean de Convenant est malade et il vient de se marier.

Au nom de Dieu soit-t-il fait amen. Sache tous présent et à venir que l'an 1700 et 28 juillet après-midi régnant Guillaume III^{ème}, par la grâce de Dieu roi de Grande Bretagne depuis 1689 (il a épousé la fille du roi d'Angleterre et lui et sa femme ont été sollicitée par le parlement, c'est un morceau de l'histoire anglaise, et ont été couronné roi et reine d'Angleterre) prince souverain d'Orange, par devant moi notaire établi soussigné en présence des témoins ci-après nommés établis à personne monsieur maître Jean de Convenant, ministre du roi de Grande-Bretagne prince souverain. Affligé d'une maladie corporelle dont Dieu l'a visité et qui le détient dans son lit, étant néanmoins dans ses bons sens ferme, parole et mémoire entendement. (Il est malade mais on ne pourra pas contester le testament pour clause de non validité). Comme apparu à moi notaire et témoin lequel considérant que la mort est certaine et afin qu'après son décès et il n'y ai aucun procès ni différend entre ses parents à raison des biens que Dieu par la grâce lui a départie en ce monde de son bon gré a fait et ordonné son dernier testament mincupatif c'est à dire dicté au notaire, les dispositions finales de ses biens et volontés en la forme et manière qui s'en suit :

Premièrement comme bon Chrétien recommander son âme à Dieu le père tout-puissant et le priant au nom et par le mérite de Jésus-Christ sont très chères fils qu'il reconnaît son seul sauveur et rédempteur, lui vouloir pardonner toutes ses fautes et péchés qu'il a commis devant sa très sainte et divine majesté lorsque son âme se séparera de son corps à recevoir dans son royaume céleste la colloquée et réunir au rang des saints et bienheureux, laissant ses obsèques et funérailles à la conduite de demoiselle Laure de La Pize sa bien aimée femme tenant à disposition de ses biens

Il lègue aussi aux pauvres 200 livres. Voilà comment un pasteur envisage la mort en proclamant sa croyance en Dieu et Jésus et c'est tout. (pas de Vierge car on n'est pas chez les catholiques)

La principauté est à nouveau occupée en 1703 par les troupes de Louis XIV. Guillaume III est mort en 1702 des suites d'une chute de cheval. Donc Louis XIV en profite pour réoccuper une troisième fois la principauté et cette fois il laisse le choix aux réformés d'Orange : où ils restent, se convertissent et deviennent catholiques, où ils peuvent partir, ce qu'il n'a pas permis aux protestants de France en 1685 où les hommes étaient arrêtés et condamnés aux galères, et les femmes à la prison. S'ils partent, ils pourront pratiquer leur religion, mais ils abandonnent tout. En 1703, lorsque les troupes de Louis XIV arrivent en principauté, les protestants font le choix du départ. Pourquoi font-ils ce choix ? Parce qu'ils ont vécu cette situation en 1685 et les plus jeunes

s'en souviennent. C'est le choix de la religion par les pieds.

Une gravure hollandaise est censée représenter la révocation à Orange. Les toits ne sont pas très provençaux, et ce n'est pas une représentation très nette. Il y a des soldats, des enfants qui sont enlevés, on voit ce qui se passe à l'intérieur d'une maison, l'arrivée des soldats c'est une véritable catastrophe. En 12 ans d'occupation de 1685 à 1697, ils ont été obligés d'aller à l'église, de pratiquer le culte catholique, de se marier catholiquement. Donc, ils savent car ils l'ont vécu et ils font le choix, presque tous de partir. 3000 personnes environ quittent la principauté.

Les hommes et les enfants de plus de sept ans partent par la Provence, Nice et la Savoie pour aller à Genève et ils sont encadrés de soldats. Les femmes et les enfants de moins de sept ans partent par le nord, par le Rhône.

Il faut trouver de l'argent pour payer les bateaux pour aller jusqu'à Genève. Arrivé à Genève en juillet 1703, Genève les accueille pendant un an. Ils sont prévenus qu'ils ne peuvent pas être gardés plus d'un an. Il y a eu beaucoup de vagues de réfugiés réformés français et Louis XIV qui a un représentant à Genève sait parfaitement ce qui se passe.

Il faut trouver une solution. Alors pendant cette année de séjour en Suisse, des pasteurs sont allés, un en Hollande, un en Angleterre et c'est Jean de Convent qui parle anglais. Il a publié un texte d'abord anonyme en anglais à Londres. Il a été traduit en français et autorisé à pratiquer une très grande quête par la reine Anne qui rapporte beaucoup d'argent. Donc il y a beaucoup d'argent à gérer.

Un troisième pasteur est parti à Berlin. Le roi de Prusse est cousin par les femmes de Guillaume III, et se prétend son héritier. Il se dit prêt à accueillir les orangeois. Il a déjà accueilli des réformés français par l'édit de Postdam et il est prêt à les accueillir encore. Discussion des orangeois à Genève très houleuse. On a le compte-rendu de ce qui s'est passé.

Une partie ne veut pas aller à Berlin. Ils ont bien compris que c'était loin. Donc 500 restent à Genève et 1000 partent à Berlin en vagues successives durant l'été 1704. Ils sont rassemblés pour prendre le bateau sur le Rhin jusqu'à Francfort. À Francfort le roi de Prusse a organisé tout un système pour les amener à Berlin, et arrivés à Berlin une commission les accueille. Dans cette commission il y a le pasteur Petit, d'Orange, qui a été prisonnier pendant 12 ans de 1685 à 1697. On les interroge, on leur demande leur identité, on leur donne une couverture, de l'argent, ils sont logés, on les dépanne.

Sur les 1000 personnes il y a la moitié d'enfants de tous âges. Cette commission siège et tient des registres, ils sont à l'église des français de Berlin. Il y a à Berlin une très vieille place (gendarmenmarkt) où il y a une église française et une église allemande. Ces archives sont conservées dans l'église française. Il y a des registres très nombreux et très bien tenus, très intéressants, et l'on peut suivre ce qui arrive à ces orangeois déplacés.

Donc voici un plan de Berlin où vous avez dans le détail, ici la maison d'Orange, car avec l'argent récolté en Angleterre, cet argent n'est pas donné au roi de Prusse car la reine Anne n'avait pas confiance. Il est placé sur un compte en banque et l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin en a le contrôle. Il est géré par la direction de la maison d'Orange et leur permet d'abord d'acheter une maison, ensuite de la meubler, de l'équiper pour accueillir vingt pauvres qui sont chauffés, logés, nourris, blanchis jusqu'à la fin de leur vie.

Tous les comptes sont dans les registres qui nous permettent de savoir comment étaient traités ces orangeois à Berlin.

Sur une gravure du XIX^{ème} siècle la maison a été reconstruite et le plan a été fait par un descendant de ces orangeois

Je m'attacherais plus particulièrement à une famille de ces orangeois qui est à présent à Berlin, la famille Payan.

La première génération qui arrive à Berlin est Françoise de Garagnan qui est née à Courthézon. Son père était cardeur et membre du consistoire. Il savait très bien lire et écrire. Il a été conseillé du conseil de la ville de Courthézon. Il a même été consul et elle appartient à l'élite sociale de

Courthézon. Elle épouse Daniel Payan en 1693, en pleine période d'occupation française et elle a un mariage catholique. Ils ont un premier enfant Antoine, ensuite Charles, Jacques, Olympe, et arrive 1703. Ils partent tous avec une autre fille née à Berne et arrive un dernier enfant né à Berlin. Antoine, le fils aîné se marie, a plusieurs enfants dont une petite Antoinette-Élisabeth qui porte le prénom de son père et de son grand-père.

Il y a un dossier intéressant aux archives françaises à Berlin sur Antoinette-Élisabeth car elle demande à hériter de son oncle Jacques qui est mort sans enfant en 1770.

Il existe donc une procédure judiciaire qui permet de reconstituer la généalogie de cette famille et de voir ce qu'elle est devenue. Ce qui est intéressant c'est qu'elle est née dans la banlieue de Berlin. Elle a épousé probablement un français qui travaille aussi dans l'industrie textile et réclame aussi cet héritage. C'est la troisième génération qui est à Berlin. Eux ont fait le choix de l'exil et vivent à Berlin tandis qu'une autre partie de la famille est restée à Courthézon. Françoise Garagnan a un frère qui va épouser une Jeanne Riffard et lorsqu'elle agonise en 1749 le curé vient la voir et lui demande de se convertir. Elle répond non, elle refuse de changer de foi. Le curé lui refuse une sépulture chrétienne et inscrit sur le registre de sépulture dans une catégorie à part le nom de ces protestants de Courthézon et leur refus de se convertir. Ils avaient encore une foi bien chevillée au corps en 1749, à une période très éloignée de 1703. Il y a une partie de la famille qui est partie s'installer à Berlin, ils ont même germanisé leur nom, et une autre partie qui est restée en France sans abjurer, même si le curé essaie de la convertir au dernier moment.

Donc il y a des descendants d'Orangeois à Berlin qui portent leurs noms patronymiques d'Orange et si on prend le texte de Anne-Marguerite Petit, une munichoise qui vient à Orange en 1663 à l'âge de six ans et où elle reste avec sa tante et son oncle durant six ans car son père est veuf. Elle évoque ses souvenirs et dit « Orange était un séjour enchanté », lorsqu'elle évoque son séjour. C'est probablement la nostalgie de l'enfance et d'un petit territoire où une certaine tolérance était pratiquée, en tout cas les règles de comportement entre catholiques et protestants qui nous ont laissé entrevoir ce que pouvaient croire ces réformés de l'ancien régime.